

Bourses nationales de lycée

année scolaire 2025-2026

La demande de bourse nationale de lycée

Modalités de demande de bourse de lycée

Trois modalités de demande de bourse existent :

- le consentement à l'étude automatique du droit à bourse donné *via* le service en ligne Inscription ou la fiche de renseignement papier lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement ;
- le service en ligne Bourses ;
- le formulaire disponible au secrétariat d'intendance.

Un simulateur est accessible sur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

Les familles qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse peuvent déposer une demande de bourse via le service en ligne Bourses ou le formulaire à la rentrée scolaire.

Demander

La demande peut être faite par la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève.

Situation du ménage

Pour les parents séparés ou divorcés, sont pris en compte les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève

.

Pour les situations de concubinage, sont pris en compte les revenus des personnes composant le foyer.

Revenus

Revenus de l'année 2024 (document obligatoire : l'avis d'imposition 2025)

Seuls trois types de situations peuvent conduire à prendre en compte une modification de situation intervenue en 2025 :

- le décès de l'un des parents de l'élève ;
- le divorce des parents ou la séparation attestée ;
- le changement de résidence exclusive de l'élève.

Pour ces changements de situation, il est nécessaire que les familles en informent l'établissement de scolarisation de l'élève et transmettent les pièces justificatives le cas échéant.

Barème

Le barème prend en compte le nombre d'enfants à charge. Si le revenu fiscal de référence n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre d'enfants à charge pris en compte, le droit à bourse est ouvert et la bourse peut être attribuée.

Montant de la bourse

Son montant varie selon six échelons. Elle est versée trimestriellement.

Périodicité de la demande de bourse de lycée

La demande d'étude automatique du droit à bourse est réalisée lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement. Les familles qui ont consenti à l'étude automatique du droit à bourse n'ont donc aucune démarche à réaliser à la rentrée scolaire.

En revanche, la demande doit être effectuée chaque année si le demandeur dépose une demande papier ou une demande en ligne.

Les aides financières cumulables avec une bourse de lycée

Prime d'équipement

La prime d'équipement est accordée aux élèves boursiers de lycée qui accèdent, pour la première fois, en première année d'un cycle de baccalauréat technologique dans les formations (groupes de spécialités) qui y ouvrent. Son montant est de 341,71 euros par an, versé en une fois.

Bourse au mérite La bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et qui sont scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique.. Son montant varie en fonction de l'échelon de bourse. Elle est versée trimestriellement



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand **j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>